

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0791-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0791-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
MISE AUX NORMES ET D'AMÉNAGEMENTS
SUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS DE LA VILLE
DE SAINT-JÉRÔME, AINSI QU'UN EMPRUNT
DE 850 000 \$**

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-10862/16-03-15 du règlement 0791-000 décrétant des travaux de mise aux normes et d'aménagement sur différents bâtiments de la ville de Saint-Jérôme ainsi qu'un emprunt de 850 000 \$ (BA 2016-4);

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0791-000, le 25 mai 2016;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 303 492 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14708/21-11-23 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 23 novembre 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0791-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de mise aux normes et d'aménagements sur différents bâtiments de la Ville de Saint-Jérôme (BA 2016-4), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, en date du 7 octobre 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0791-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 303 492 \$ pour les fins du présent règlement à laquelle s'ajoute un montant à titre de solde disponible pour règlement d'emprunt fermé de 5 143 \$, pour un total de 308 635 \$. Pour pourvoir au financement de ce montant, un paiement de transfert de 8 635 \$ sera appliqué ainsi qu'un emprunt de 300 000 \$.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0791-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement ainsi que le solde disponible pour règlement d'emprunt fermé, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	23 novembre 2021
Présentation :	23 novembre 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***